

**Délibération n°2025-007 du Conseil d'administration du 25 mars 2025 relative à l'avenant au contrat de financement avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI) concernant l'opération EPHE et des espaces mutualisés**

**Membres du Conseil d'administration : 37**

**Membres présents et représentés au début de la séance : 26**

Vu les articles L345.1 à L345.7 du code de la recherche créés par l'article 17 de la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur,

Vu les articles D345.1 à D345.17 du code de la recherche créés dans le chapitre V du Titre IV du Livre III du décret n°2023-1321 du 27 décembre 2023 portant partie réglementaire du code de la recherche,

Vu la délibération n°2018-29 du 9 novembre 2018 autorisant la souscription d'un emprunt auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI),

Vu la délibération n°2022-008 du 24 mai 2022 autorisant l'affectation du reliquat de l'emprunt souscrit auprès de la BEI à l'opération de construction de siège de l'École pratique des hautes études,

Considérant que le contrat de financement en date du 20 décembre 2018 n'intégrait pas une nouvelle opération dans le champ du projet, à savoir la construction d'un bâtiment destiné à héberger le siège de l'École pratique des hautes études (EPHE),

Sur proposition du Président,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

**Décide**

D'autoriser le Président à conclure et signer l'avenant au contrat de financement avec la Banque européenne d'investissement (BEI) selon les modalités présentées et à lui apporter au préalable les amendements nécessaires pour permettre sa signature ainsi que tout avenant ultérieur précisant les modalités de mise en œuvre nécessaire à sa bonne exécution.

**Votes pour : 26**

**Votes contre : -**

**Abstention : -**

  
Le Président du conseil d'administration  
**Pierre-Paul Zalio**

**Publicité et modalités de recours :**

Affichage le	25/03/2025
Publication au registre des actes de l'Établissement le	25/03/2025
Transmission au contrôle de légalité le	25/03/2025
Délibération certifiée exécutoire le	09/04/2025

*Aux termes des articles R421-1 et suivants du Code de la justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil.*